



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le

03 FEV. 2022

Affaire suivie par : C. HAMMES / F. RIVAT
Service eau et environnement
Cellule chasse
Tél. : 04.77.43.80.57
Courriel : cassandra.hammes@i-carre.net

**Note à l'attention des détenteurs d'autorisations individuelles
de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) dans la Loire**

**Décision de suspension des opérations de tirs du grand cormoran
sur le territoire des communes placées en zone de contrôle temporaire autour d'un cas
d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage**

L'arrêté préfectoral n°43-DDPP-22 du 02 février 2022 relatif au virus influenza aviaire H5N1 délimite une zone de contrôle temporaire (ZCT) au sein de laquelle s'applique différentes mesures destinées à limiter la propagation éventuelle de la grippe aviaire. Les dispositions prises en matière de gestion des activités cynégétiques qui interdisent la chasse au gibier à plume et au gibier d'eau sont par extensions applicables à toute activité de régulation des populations de grand cormoran. Les autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) délivrées pour la campagne 2021-2022 sur le territoire des 14 communes de : Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambeon, Champdieu, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Chatel, Montverdun, Mornand-en-Forez, Poncins, Pralong, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Paul-d'Uzore et Savigneux sont suspendues.

Je vous indiquerai par une note ultérieure les modalités de reprise des tirs de destruction lorsque la situation sanitaire le permettra.

La directrice départementale
des Territoires


Élise RÉGNIER

Copie pour information :

M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB)